

1651 [Januar] 1.[?]<sup>1</sup>, Lyon; "par bonnes Estraines"

A

SCHREIBEN<sup>2</sup> VON [HANS JAKOB] HERMANN, [FÄHNRICHE IN DER GARDEKOMPAGNIE VON GARDEHPTM. HEINRICH II. ZURLAUBEN], AN [ALT] AMMANN [UND DERZEITIGEN STADT- UND AMTSRAT BEAT II.] ZURLAUBEN, ZUG

---

"J'ay Rescu la Votre dateè[!] du 21 xbre [=Dezember 1650] sur laquelle Je ne vous puis Respondre pour le present Vous Souhaitant encore derecheff une Nouvelle Anneè desirant de Coeur et d'Affection que la puissie user avecque allegresse et Sante Comme aves faict les precedentes, Esperant de Jour en Jour Rescevoir l'honneur de vos bones graces Commé aussy mes Estraines vous faisant scavoit l'arivuee de ... Vostre fils [Heinrich II. Zurlauben] le dernier Jour de l'Anneè passe [=31. Dezember 1650] dont J'en ay Este fort Resjouy de le voir en bonne disposition affin qu'il meste ordre aux Chouses necessaires, Come de Contenter Madame vostre belle soeur [Anna Elisabeth Wallier, die Witwe von Gardehptm. Heinrich I. Zurlauben]<sup>3</sup> a faire les decontes<sup>4</sup> avecque les Officies et Soldas dont Je Espere que tous ses differens se Vuideront en peu... de temps ce n'est que le melieur pour ce que de l'Ordre<sup>5</sup> et la Rouste<sup>6</sup> de Casal [=Casale Monferrato] vous la scaves mieux que moy surquoy Je Espere me mestre en Voyage apres que tout sera en bon Estat, lequel se fera dans 4 ou 5 Jour au plus tard, Et de la partira derecheff pour aller en Cour Solliciter les affaires, pour ce que du Sieur [Lt. Hans Jakob Studder [=Studer] J'l n'a pas eust encore l'honneur de voire le Rolles Jusque a present, dont J'l prettent les emporter les nauvaux et les vieux avecque tous les Escrit du Sieur [Fähnrich Andreas] pollen defunct au pays [gemeint im Wallis, konkret in Lax, von wo Pollen herstammte], mais J'l se Contentera bien d'en avoir une Coppie, non obstant qu'il n'aye Confesse que la faultte ne provenoit pas de moy dont Je Suis bien aise que ... [son] parti Soit ariver selon mon desir, du Reste la Lestre<sup>7</sup> qu'il m'a donneè de la part de [ladite] madame [Wallier] a Este ouverte et Sependant avoit Esteè Cagchettes ce qui m'a fort fachez dont au lendemain l'ay faict Voir a ... vostre[dit] fils luy donnant a entendre toutte le Circomstance des Affaire passees de quoy vous en entendres les nouvelles de ce qui se passera; Si par cas fortuy Je serois en voyage et que Les occasions ne Se presentasse a vous Ecrire tous les ordinaire Je vous prie m'en Vouloir dispencer et Excuser en Attendant de vos nouvelles Je m'obligere a demeurer ...

*Je vous Envoy Jcy la Coppie de la[dite] Lestre de Madame Vostre Belle Soeur laquelle m'a Este donnee Ouverte, apres avoir eust L'honneur de voir la Coppie de [Fourier] Joanes [richtig: Petitjean] ... [Thierry]."*

- 1) Die Tagesangabe ist sehr verschwommen und daher nicht mit Sicherheit lesbar.
- 2) Beachte, dass der Adressat in diesem Schreiben nicht zuletzt als Nachlassverwalter? und an der Hinterlassenschaft von Heinrich I. Zurlauben Mitinteressierter angesprochen wird.
- 3) s. etwa Zurlaubiana AH 54/188
- 4) s. ebenda AH 128/17, 21, 203
- 5) s. ebenda AH 117/64
- 6) s. ebenda AH 117/63
- 7) s. Anm. 2
- 8) AH 54/188 könnte tatsächlich - vergleiche die Schriftzüge mit AH 89/30 - Petitjean Thierry zum Kopisten haben.

---

Original, mit Siegeln - AH 128, 39-40 - Blatt 39<sup>v</sup> leer

## 35

1653 August 2., Paris

"GAZETTE", "N. 96.": "A PARIS, DU BUREAU D'ADRESSE, AUX GALLÉRIES DU LOUVRE, DEVANT LA RUE S. THOMAS [=SAINT-THOMAS-DU-LOUVRE]"

---

Druckwerk: (Paris, 1653). Vermutlich aus dem Besitze von Gardehptm. Heinrich II. Zurlauben oder aber des Zuger Stadt- und Amtsrates Be-  
at II. Zurlauben  
AH 128, 41-41c - Abb. der Titelseite s. am Schlusse von AH 128

## 36

1650 April 19., Paris

A

SCHREIBEN VON DIETRICH FRIES<sup>1</sup> AN [HEINRICH I.] ZURLAUBEN,  
"CAP.NE AU RÉGIMENT DES GARDE[S] SUISSES DU ROY [LUD-  
WIG XIV.]", ZUG

---

*"J'ay bien Receu tous celles par lesquelles JI vous a pleu m'honorer par la voye de m<sup>r</sup> fusellier [=Fusilier] & southerois de bon Ceur pouvoir luy procurer le payement de quelque billets qu'il a ... [à] ...prendre sur m.<sup>r</sup> Canivet [Trésorier du régiment des gardes suis-  
ses] mais comme tous les affaires sont Encors au mesme point comme le premier Jour, cella faict que JI n'y a pas un seulle soles d'ar-  
gent, pour payer ny aux uns ny aux autres, les uns ont recu quelle*